



29 avril  
1811.

Paris le huit cent dix

Le vingt neuf avril

en votre hôtel et savoir vous

Jean Godard, ancien avocat juge de paix  
du premier arrondissement de Paris assisté

d'Alexandre Choquet votre greffier, et

Comparsu M. Antoine Theodore Bourgeois

~~subrogé~~ de charge des affaires de

ex. - A et M. le Ministre de l'Intérieur, demeurant

à Paris rue d'Angoulême au germain hôtel

de S. ex. ~~nom~~ et comme fondé tuteur légal

de Floride Bourgeois, né le vingt sixième

avril à la Ferté de la Dame neuve

de la Ferté Floride Citoyen d'indé son

époux le Trois fructidor an deux,

lequel nous a dit, qu'attendu l'absence de

M. Desfontaines, Arrivé le vingt huit

octobre dernier, subrogé tuteur de la

dite mineure, nommé à cette qualité par

le conseil de famille d'indé et par le conseil

de famille d'indé et par le conseil de

la dite mineure, contenant l'acceptation

de la dite charge, il est nécessaire de

procéder à la nomination d'un autre

subrogé tuteur au lieu et place dudit

M. Desfontaines, en conséquence il a été

noté indication verbale convoquée

par devant nous les Parents et amis de la

dite mineure

et par devant nous les Parents et amis de la

Tutelle

Bourgeois

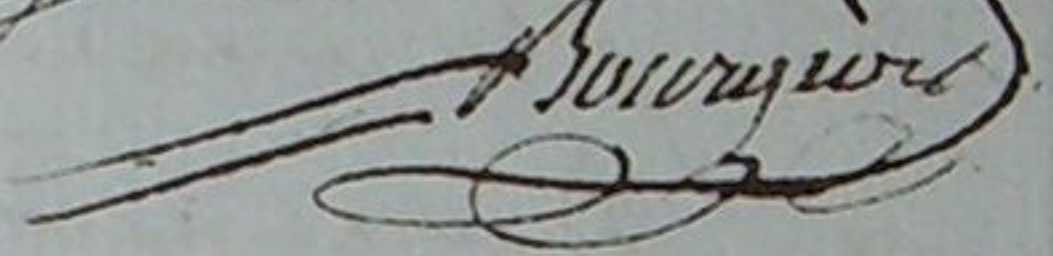
Avocat

1811

JP

Dite mineure à effet de composer le conseil  
 de famille sous votre présidence pour délibérer  
 et donner son avis sur cette nomination  
 ainsi que sur les autorisations ~~mentionnées~~  
 et que même tant la session de la  
 mère d'adite mineure que celle de autorité  
 ordonnée Elisabeth Bourgeois sa femme  
 décédée vingt trois de lemois de jour de  
 Jacques François Destort, déclarant qu'il  
 n'existe d'autres ni dans tout l'étendue de la  
 loi d'autres ni plus proches parents que ceux  
 nommés en notre ci après nommée, à l'effet Bourgeois  
 comme nous signé et été retiré de l'assemblée.  
 un notaire royal comme suit

Roy  

sont présents composés de  
 Doyens et de  
 1<sup>o</sup> M. Florent fidel Bourgeois  
 Doyen de la ville de Sorbonne  
 ou mineur de la ville de Sorbonne

2<sup>o</sup> M. Marie Felix Vandoy Bourgeois  
 Marchand, Doyen de la ville de  
 Sorbonne N<sup>o</sup> 1 Cousin germain

3<sup>o</sup> M. Alexis Claude Galle employé  
 Doyen de la ville de Sorbonne  
 N<sup>o</sup> 9 Cousin de Cousine de M<sup>o</sup> son grand

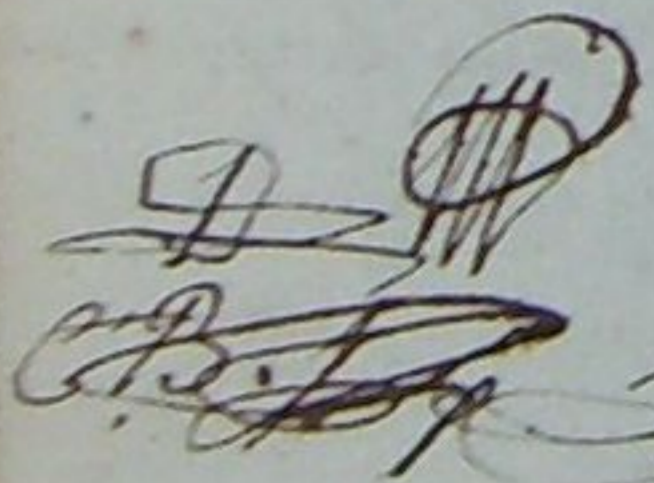
Cote maternel  
 N<sup>o</sup> M. Claude de M<sup>o</sup> Doyen de la ville de  
 Sorbonne N<sup>o</sup> 12 Cousin  
 Cousin

M. Jean François Destors Doucin  
ind. d'ant Cour St. Merwin deud Royal  
N. 20 emi

C. M. Louis Alexandre Joseph Bourgeois  
notaire Supérieur de service, deud. deud.  
Christophe N. 10. emi de service.

Lesquels Devens et vuis réunis en Conseil de  
famille sous notre résidence, après avoir  
prévu les vuis de nos vuis de donner leur avis  
entier vuis de conscience et vuis de délibéré  
vuis nous sur l'opposé de M. Bourgeois  
le dit Conseil est unanimement d'avis  
1. de nommer comme par les présentes il nomme  
M. Landryeur Subrogé  
Cuteur de la dite Mineur Bourgeois  
entier vuis de M. Desormeaux deud,  
pour agir de vuis tous les cas de la dite  
mineur vuis de vuis opposés à vuis  
de M. Bourgeois l'opposé de Cuteur, comme  
aussi de faire faire ou faire tous les actes  
conservatoires de vuis par le Code de Napoléon.

2. de ratifier comme par les présentes il autorise  
le dit M. Bourgeois père et Cuteur à  
accepter pour la fille mineur la vuis  
de la dite Dame Destors sa sœur  
sous bénéfice d'inventaire à cet effet  
de faire toute détermination, vuis de  
Tribunal civil de première instance



30  
1815

Bien Louis 30. an. pub.

de rapportement de la suite et de toutes autres  
de signer tous actes que besoin sera  
comme aussi de prendre connaissance de tout  
Certamen qui viant pu faire la dite d. Destors,  
en approuver ou contester l'exécution et  
de l'exécution; prendre aussi connaissance des  
forces et charges de la Communauté de biens  
qui existent entre lesdits et lesdites Destors  
accepter ou renoncer a ladite Communauté  
dans leur ou l'autre Cas procéder aux comptes  
liquidation et partage de la dite ladite  
Communauté, soit de reprises et passives  
signer tous actes en conformité aux  
Dispositions du Code Napoléon

3.° J'autorise comme de fait je autorise  
ledit S. Louis de la Roche, Subrogé tuteur  
ou l'un d'eux a faire toutes les opérations  
supra mentionnées et stipuler les droits  
de l'Etat de manière tant dans le partage de la  
Succession particulière de ladite Destors que dans  
la liquidation et partage de la Succession de la  
dite Bourgeois et sa mère et de la Communauté  
de biens qui existent entre celle dite et ledit  
S. Bourgeois et son mari  
et ledit S. Bourgeois a été nommé dans les présentes  
en vertu de la dite S. de la Roche d. cleve a accepter  
lesdites charges et autorisations, en conséquence avons  
présente et attendu au dessus les signatures  
dout été dit de l'Etat de la Roche d. cleve et de la Roche  
présente acte et ont tous les Comptes et signatures

Rechain d'aux  
individuellement  
Bourgeois  
Bourgeois  
Bourgeois  
Bourgeois  
Bourgeois  
Bourgeois

DE LA ROCHE  
Bourgeois  
Bourgeois  
Bourgeois  
Bourgeois